



République Française  
Département de l'Aisne  
Canton de GUIGNICOURT  
Commune de SISSONNE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sissonne

### SEANCE DU 28 septembre 2020

Date de la convocation : 22 septembre 2020

Date d'affichage : 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

**Présents** : M. VANNOBEL Christian, M. GANDON Bernard, Mme LEFEVRE Liliane, M. ROUAN Frédéric, Mme MATHIS Marie-Anne, M. TOSO André, Mme ERDUAL Michelle, M. BORDIER Patrick, Mme LESUR Chantal, Mme LEGRAND Sylvie, M. CATTOUX Willy, M. REDMER Frédéric, M. FOUAN Christophe.

**Représentés** : Madame QUEHEN Marie-Pierre par Madame LEFEVRE Liliane, Madame PIROZZINI Séverine par Monsieur TOSO André

**Excusés** : Madame BOYER Béatrice, Madame HERBERT Marie, Monsieur LAMY Thierry, Monsieur MITHIERE LUCAS

**Secrétaire** : Madame LEFEVRE Liliane

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>2020_09_28_01 Approbation du règlement intérieur de la cantine :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année 2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement est en vigueur pour l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2020_09_28_02 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de **32 noms** selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires jointe à la présente.

Le Conseil municipal après délibération décide, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention de proposer cette dite liste à la Direction Générale des Finances Publiques de Laon.

<b>2020_09_28_03 – Convention de mise à disposition de services communs entre la commune et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'intervention de Monsieur POTARD Jean-Michel</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Suite à la demande de mutation du responsable du service technique en mai dernier, une nouvelle organisation de ce service a été mise en place. Cette répartition des responsabilités a permis d'harmoniser le travail des agents.

Afin de rendre plus autonome la collectivité en matière d'ingénierie, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

L'intervention de Monsieur POTARD Jean-Michel, 5 heures par semaine permettrait en interne de disposer d'une ingénierie technique : montage d'opération et suivi de travaux et de projets d'investissements limitant ainsi le recours au bureau d'études.

La convention est prévue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Le coût de la mise à disposition pour la commune pour le service est donc fixé sur la durée de la convention à 8 392.80 € (32.28 € \* 5 heures hebdomadaire\*52 semaines).

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- accepte la convention ainsi proposée, qui est prévue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.
- précise que le montant à reverser à la communauté de communes pour le service sur la durée de la convention est de 8 392.80 € (32.28 € \* 5 heures hebdomadaire\*52 semaines),
- habilite Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**2020\_09\_28\_04 – Création d'un comité de pilotage en vue de l'ouverture de la future Maison de Vie Sociale et de l'élaboration du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social) :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une Maison de Vie Sociale et en parallèle de l'élaboration d'un Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social. Il s'agit d'un document de politique publique par lequel la collectivité détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. C'est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité.

Pour mener à bien cette réflexion, Monsieur le Maire propose de créer un comité de pilotage. Ce comité permettra de suivre l'élaboration du projet, de recueillir les avis, de synthétiser les discussions, de valider les grandes orientations et les actions. D'autres groupes de travail peuvent être mis en place.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention décide :

- de créer un comité de pilotage en vue de l'ouverture de la future Maison de Vie Sociale et de l'élaboration du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social afin de suivre l'élaboration du projet, de recueillir les avis, de synthétiser les discussions, de valider les grandes orientations et les actions.
- de fixer sur proposition du maire la composition du comité de pilotage comme suit :
  - . Monsieur VANNOBEL Christian (maire de Sissonne)
  - . Monsieur GANDON Bernard (premier adjoint)
  - . Madame LEFEVRE Liliane (deuxième adjointe)
  - . Madame MATHIS Marie-Anne (quatrième adjointe)
  - . Madame QUEHEN Marie-Pierre (conseillère municipale déléguée)
  - . Madame BOYER Béatrice (conseillère municipale déléguée)
  - . Madame RIGHI Sandra (Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
  - . Madame BONTAN (DRAC)
  - . Madame THIELLIEZ-FERNANDES (BDA)
  - . Monsieur VAN UYTRECKT (CCCP)
  - . Monsieur GOUGOU (Préfecture de l'Aisne)
  - . Monsieur CASAS Albert
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Au regard de l'article L 2143-2, Monsieur le Maire désigne Monsieur GANDON Bernard, président du comité de pilotage.

**2020\_09\_28\_05 – Création d'un comité technique en vue de l'ouverture de la future Maison de Vie Sociale et de l'élaboration du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social) :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une Maison de Vie Sociale et en parallèle de l'élaboration d'un Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social. Il rappelle qu'un comité de pilotage a été créé et propose la création d'un comité technique qui aura pour rôle de réfléchir sur les différentes actions proposées pour la Maison de Vie Sociale (où, à quel moment, quels besoins, par qui). Il sera amené à réfléchir sur le fonctionnement de la structure, les besoins matériels et humains et l'intégration du numérique. Chaque membre sera le relai d'information face à son public, la communication fait donc partie intégrante du projet.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- de créer un comité technique en vue de l'ouverture de la future Maison de Vie Sociale dont le champ d'actions répondra à l'exposé ci-dessus,
- de fixer sur proposition du maire la composition du comité technique comme suit :
  - . Monsieur VANNOBEL Christian (Maire de Sissonne),
  - . Madame BOYER Béatrice (conseillère municipale déléguée),
  - . Madame RIGHI Sandra, (assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques),
  - . Madame la Directrice de l'école maternelle de Sissonne,
  - . Madame la Directrice de l'école primaire de Sissonne,
  - . Monsieur le Principal du collège de Sissonne ainsi que Madame la documentaliste,
  - . Monsieur le Directeur de l'ITEP de Sissonne,
  - . Madame la Directrice de l'IMPRO AED de Sissonne,
  - . Monsieur le Président de l'« association des Parents d'Elèves » et un autre membre,
  - . Un élève délégué du collège de Sissonne avec autorisation parentale,
  - . Madame la Présidente de l'école de musique de Sissonne,
  - . Madame la Présidente de la MAM de Sissonne,
  - . Madame la directrice d'Accueil et Promotion,
  - . Madame l'enseignante FLE (Français, Langues Etrangères),
  - . Monsieur le Président de l'association « Le Foyer des Anciens » et un autre membre,
  - . Un représentant de la MSAP,
  - . Un représentant de la PMI,
  - . L'assistante sociale référente pour la commune,
  - . Un représentant du CCAS,
  - . Un représentant de l'AFPA,
  - . Un représentant de la CAF,
  - . Trois représentants de la BDA,

- . Trois représentants de la CCCP,
- . Un représentant du CAUE.

Au regard de l'article L 2143-2, Monsieur le Maire désigne Madame BOYER Béatrice, présidente du comité technique.

<b>2020_09_28_06 – Covid-19/période de confinement : Remise gracieuse des loyers pour les petits commerces et la MAM :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Covid-19 a imposé une période de confinement qui a affaibli financièrement les petits commerces. Il propose afin d'aider les commerces locaux et la MAM d'accorder une remise gracieuse des loyers de mai et juin 2020 aux 3 locataires suivants :

- MB Réparations, (loyer de 366,06 €/mois)
- KOWAL Salon de Coiffure, (loyer de 395,53 €/mois)
- MAM rue du général Leclerc (loyer 390 €/mois)

Le coût correspondant à l'annulation des loyers s'élève à 2 303.18 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accorde la remise gracieuse des 2 mois de loyers « Mai et Juin 2020 » pour les commerces cités ci-dessus et la MAM représentant la somme totale de 2 303.18 €.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2020_09_28_07 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) dans le but d'inclure durablement dans l'emploi les personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations).

Il prend la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE).

Le Contrat Unique d'Insertion s'inscrit dans le cadre des articles L.5134-19-1 et R. 5131-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>ER</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une aide de l'Etat est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le montant de l'aide fixé par arrêté du Préfet de région est exprimé en pourcentage du SMIC horaire soit 55%, la durée retenue pour le calcul de l'aide est de 20 heures.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des locaux, Cantine (service des repas à table, entretien)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération brute : 1539.45 € (SMIC)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - \* Contenu du poste : Entretien des locaux, Cantine (service des repas à table, entretien)
  - \* durée du contrat : 12 mois à compter du 12 octobre 2020
  - \* durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - \* rémunération brute : 1539.45 € (SMIC)
- Autorise le cas échéant une période de renouvellement du contrat dans les mêmes conditions qu'énumérées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2020_09_28_08 – Modification des deux budgets annexes M49 : « Service des Eaux » et « Service Assainissement » :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé deux contrats de délégation de service public (DSP).

La Commune transfère la gestion du service des eaux à la Société VEOLIA à compter du 03/06/2019, et elle transfère la gestion du service Assainissement à SUEZ à compter du 01/07/2019.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le mode de gestion des deux budgets annexes intitulés « Service des Eaux » et « Service Assainissement ». Il précise que ces 2 budgets seront désormais assujettis à la TVA.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 abstention :

- Approuve la modification du mode de gestion du Budget Annexe M49 « service des Eaux » qui est assujetti à la TVA, régime simplifié à compter de 2020,
- Approuve la modification du mode de gestion du Budget Annexe M49 « service Assainissement » qui est assujetti à la TVA, régime simplifié à compter de 2020.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

<b>2020_09_28_09 – Décision modificative N°4 Budget communal : création du programme N°265 Echange SISSONNE/Epoux DUBOIS :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0



**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement :

- Programme 209 : Logements, Bâtiments communaux, Accessibilités :

Compte 2188 : - 3 690 €

- Programme 265 : Terrain « Echange SISSONNE/Epoux » :

Compte 2118 : + 3 690 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2020_09_28_10 – Décision modificative N°5 Budget communal : création du programme N° 266 « Label Ecoles Numériques 2020 » :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement :

- Programme 209 : Logements, Bâtiments communaux, Accessibilités :

Compte 2188 : - 10 638 €

- Programme 266 : Label écoles numériques 2020

Compte 2183 : + 21 276 €

Compte 1321 : + 10 638 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2020_09_28_11 – Décision modificative N° 6 Budget communal : Création du programme N° 267 « 1 million d'arbres en Hauts de France » :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement :

- Programme 209 : Logements, Bâtiments communaux, Accessibilités :

Compte 2188 : - 11 867 €

- Programme 267 : 1 Million d'arbres en Hauts-de-France

Compte 2121 : + 28 945 €

Compte 1322 : + 17 078 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2020\_09\_28\_12 – Décision modificative N° 7 Budget communal : Programme N° 209 pour isolation des bâtiments :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement :

- Programme 209 : Logements, Bâtiments communaux, Accessibilités :

Compte 2188	:	- 1 €
Compte 2181	:	+ 2 162 € (isolation des bâtiments)
Compte 1328	:	+ 2 161 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2020\_09\_28\_13 – Décision modificative N° 8 Budget communal : Avenants aux travaux, logements 14 Place de l'hôtel de Ville :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget de la commune,

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement :

- Programme 209 : Logements, Bâtiments communaux, Accessibilités :

Compte 2188 : - 1 500 €

- Programme 257 : Logements 14 Place de l'hôtel de ville :

Compte 21318 : + 1 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2020_09_28_14 – Validation du projet « Réhabilitation et isolation de la halle des sports » et du plan de financement :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de réaliser des travaux de « Réhabilitation et isolation de la halle des sports », comprenant deux extensions d'environ 45 m<sup>2</sup>,

Considérant que des fuites importantes sont constatées régulièrement,

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant du devis s'élève à 697 022.25 € HT.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour la réhabilitation et isolation de la halle des sports d'un montant prévisionnel de 697 022.25 € HT SOIT 836 426.70 € TTC comprenant le coût des travaux, les honoraires du maître d'œuvre, les honoraires pour le permis de construire et étude et bureau de contrôle,
- DIT que les crédits seront prévus au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer, exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes, à solliciter les éventuelles subventions : Etat, Région, Département (au titre de l'API) et à signer tout document se rapportant au projet,
- ADOPTE le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

<b>2020_09_28_15 – Achat d'un véhicule de service : validation du plan de financement :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la nécessité pour le service technique de disposer d'un véhicule utilitaire,  
 VU le budget primitif 2020 de la commune,  
 VU le devis établi d'un montant de 30 714.25 € HT soit 36 796.14 € TTC,

Considérant la possibilité de solliciter le conseil départemental pour une aide financière au titre de l'API à hauteur de 25% du montant HT de la dépense,

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE le plan de financement ci-après pour l'achat d'un véhicule de service :

	Montant du devis	Montant à retenir pour le calcul de la subvention	Subvention API 25% sollicitée
Achat du véhicule	30 714.25 € HT	30 392.62 € HT	7 598.15 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget et s'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération.

<b>28_09_2020_16 – Convention avec le collège Froëhlicher pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires, du city stade et du skatepark :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège Froëhlicher pour leur demander leur avis vis-à-vis des travaux de réhabilitation et isolation envisagés pour la halle des sports.

Monsieur le Maire précise qu'ils lui ont fait part de leur désir de profiter des autres structures sportives du village en particulier le stade de football et les vestiaires, le city stade et le skatepark.

Il précise qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour demander une révision à la hausse de la participation du département pour la mise à disposition de structures sportives au collège, un avenant à la convention tripartite pourrait alors être envisagé. En attendant et pour permettre aux professeurs d'utiliser les différentes structures, Monsieur Vannobel propose d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et le collège Froëhlicher.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- ACCEPTE l'utilisation par les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège Froëhlicher de Sissonne du terrain de football et des vestiaires, du city stade et du skatepark.
- HABILITE Monsieur le Maire à rédiger et à signer la convention entre la commune et le collège pour mise à disposition des structures à titre gracieux en attendant un partenariat financier possible avec le conseil départemental.

<b>28_09_2020_17 – Décisions du maire :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2				

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises.

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>Société</b>
2020/15	Attribution du marché relatif à la création d'un padel tennis, d'un mini-tennis et réfection d'un tennis existant - 95 617.30 € HT -	SAS RENOV'SPORT

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à .

**Fait à SISSONNE, les  
jours, mois et an  
susdits**

Le maire,